

ANNEE 1960 N° 302 /PCM/MAP/EF.

LE PREMIER MINISTRE,

- VU la loi n° 59-3 du 15 février 1959, portant constitution du Dahomey ;
VU la loi n° 59-26 du 15 décembre 1959 approuvant la convention intervenue le 21 juillet 1959, relative au concours en personnel apporté par la République Française au fonctionnement de la République du Dahomey ;
VU la loi n° 59/16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois dont la nomination des titulaires est faite par le Premier Ministre, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu,
VU les besoins du Service ;
Le CONSEIL des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - M. DUBREUIL Jacques, Inspecteur Principal des Eaux et Forêts, 1er échelon, nouvellement mis à la disposition de la République du Dahomey, et devant arriver sur le MERMOZ attendu à Cotonou le 11 novembre 1960, est nommé Chef de l'Inspection Forestière du Nord Dahomey avec résidence à Parakou.

ARTICLE 2. - Le présent décret prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Il sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre
Le Ministre de l'Agriculture et
du Paysannat

PORTO-NOVO, le 31 OCTOBRE 1960.
LE PREMIER MINISTRE CHEF DE L'ETAT

H. M A G A.

S. D A S S I.

Original.....	1	Intéressé.....	1
P.C.M.....	15	Préfet.Parakou..	1
S.G.C.M.....	1	" Natitingou	1
MJLFP.....	1	S/Préfet.Parakou	1
MAP.....	2	" Nikki	1
SAP.....	1	" Bembéréké	1
Trésor.....	1	" Djougou	1
MF.....	7	" Bassila	1
GF.....	1	" Natitingou	1
CD.....	1	" Kouandé	1
BM.....	1	" Boukoubé	1
Mission d'Aide		" Tanguiéta	1
et Coopération		"	

VU :
Le Ministre des Finances

VU :
LE CONTROLE FINANCIER.